

**Recommandations comportementales systématiques en cas de procédures d'information-recommandation (selon AIP du 24 mai 2017)**

| Type d'épisode |       |         | Recommandations comportementales  |
|----------------|-------|---------|---|
| Combustion     | Mixte | Estival | Secteur résidentiel   |
| x              | x     |         | Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.   |
| x              | x     |         | Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.   |
| x              | x     |         | [En période de chauffe : du 01/11 au 30/04]<br>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.  |
| Combustion     | Mixte | Estival | Secteur agricole  |
| x              | x     |         | Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles  |
|                | x     |         | Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents  |
| Combustion     | Mixte | Estival | Secteur industriel et de la construction  |
| x              | x     | x       | Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. |
| x              | x     |         | Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogénés.   |
| Combustion     | Mixte | Estival | Secteur des transports  |
| x              | x     | x       | Evitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.  |
| x              | x     | x       | Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.  |
| x              | x     | x       | Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.   |
| Combustion     | Mixte | Estival | Collectivités   |
| x              | x     | x       | Les collectivités relaient les messages et recommandations  |

**Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation fixé pour l'ozone (O<sub>3</sub>) :**

| Population cible :   | Message sanitaire :   |
|--|---|
| <u>Populations sensibles :</u><br>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.  | Limitez les sorties durant l'après-midi.<br><br>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues. |
| Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux). | En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.  |
| <u>Population générale :</u>   | Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.  |

**Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'alerte fixé pour l'ozone (O<sub>3</sub>) :**

| Population cible :   | Message sanitaire :  |
|--|--|
| <u>Populations sensibles :</u><br>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.  | Évitez les sorties durant l'après-midi.<br><br>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.   |
| Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux). | "En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin,</li> <li>• privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,</li> <li>• prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant"</li> </ul> |
| <u>Population générale :</u>   | Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.   |
|  | En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.   |

Mesures d'urgence programmée en cas de procédures d'alerte (selon AIP du 24 mai 2017)

| Seuil          | Type d'épisode                                  |       |         | Mesures d'urgence  |
|----------------|---|-------|---------|--|
|                | Combustion                                      | Mixte | Estival |  |
|                | <b>Secteur résidentiel</b>                      |       |         |  |
| Alerte niv. 1  | x   | x     |         | Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues   |
| Alerte niv. 1  | x   | x     |         | L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite   |
|                | <b>Secteur agricole</b>                         |       |         |  |
| Alerte niv. 1  | x   | x     |         | Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode   |
| Alerte niv. 3* |   | x     |         | L'épandage d'urée sans aucun procédé d'enfouissement ou d'arrosage de 10 à 15 mm d'eau est interdit jusqu'à la fin de l'épisode  |
|                | <b>Secteur industriel et de la construction</b> |       |         |  |
| Alerte niv. 1  | x   | x     | x       | Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1   |
|                | x   | x     |         | Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre  |
| Alerte niv. 2  | x   | x     | x       | Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2   |
| Alerte niv. 3* | x   | x     | x       | Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3   |
|                | <b>Secteur des transports</b>                   |       |         |  |
| Alerte niv. 1  | x   | x     | x       | <p>Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (&lt;3,5t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h</p> <p>Pour les autocars et poids lourds (&gt;3,5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h (ils sont déjà respectivement limités à 110 et 90km/h).</p> <p>Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations.</p> <p>Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés</p> |

|               |            |      |         |   |
|---------------|------------|------|---------|---|
| Alerte niv. 2 | x          | x    | x       | <p>En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier restant.<br/>(Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations)</p> <p>Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier</p> |
|               | Combustion | Mois | Estival | <b>Collectivités</b>  |
| Alerte niv. 1 | x          | x    | x       | Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées   |
| Alerte niv. 1 | x          | x    |         | Les feux d'artifice sont interdits durant le pic de pollution   |

*\*Les mesures du niveau d'alerte 3 sont soumises pour avis au comité d'experts mentionné à l'article 4 du présent arrêté*